

27 septembre 1968

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

**UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, QUATRIÈME SESSION**  
**PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FOURTH SESSION**

(Genève, 24-27 septembre 1968)  
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

RAPPORT

Composition et ouverture de la session

1. La quatrième session ordinaire du Comité exécutif de la Conférence de Représentants de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle (ci-après désigné par "le Comité") s'est tenue à Genève, du 24 au 27 septembre 1968.
2. Sur les vingt membres du Comité, dix-huit étaient représentés : Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union Soviétique. Les deux membres qui n'étaient pas représentés étaient le Cameroun et le Maroc.
3. Les treize Etats suivants étaient représentés par des observateurs : Algérie, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Israël, Liban, Italie, Portugal, Roumanie, Saint-Siège, Tchécoslovaquie.
4. Les Nations Unies étaient représentées par un observateur. Au sujet de l'Institut international des brevets, voir paragraphe 10 ci-après.

5. La liste des participants est annexée au présent Rapport (annexe I).

6. La session a été ouverte par le Président de la session précédente, M. Yuri Maksarev (Union soviétique).

#### Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour de la session tel qu'il figure dans le document CEP/IV/15.

#### Election du nouveau Bureau

8. Le nouveau Bureau a été élu à l'unanimité comme suit : M. Gordon Grant, C.B. (Royaume-Uni), Président, et MM. Yuri Maksarev (Union soviétique) et Antonio F. Mazarambroz (Espagne), Vice-présidents.

9. Le Dr. Bogsch, Vice-Directeur des BIRPI, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité.

#### Admission d'un observateur

10. Le Comité a décidé à l'unanimité d'admettre l'Institut international des brevets en qualité d'observateur pour la discussion des points de l'ordre du jour intéressant ledit Institut.

#### Activités des BIRPI depuis la dernière session ordinaire (décembre 1967) du Comité

11. Le Comité a examiné les documents CEP/IV/3 et 14 et les passages des documents CCIU/VI/3, 9 et 13 intéressant l'Union de Paris.

12. Le Directeur des BIRPI a annoncé, d'une part, que le Sénégal avait déposé son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris et, d'autre part, qu'il avait été informé par la Délégation soviétique que les autorités compétentes de l'Union soviétique avaient décidé la ratification de ce même Acte et que l'instrument y relatif serait déposé dans les prochains jours.

13. Le représentant de l'Italie a informé le Comité que l'Italie s'apprêtait à déposer ses instruments d'adhésion aux Actes de Lisbonne de la Convention de Paris et de l'Arrangement de Madrid (Indications de provenance).

14. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès réalisés par le Plan des BIRPI de Coopération en matière de brevets (PCT) au cours des derniers mois et a félicité les pays participants de leur esprit de coopération approfondie qui s'est manifesté au cours de toutes les réunions relatives au PCT. Les Etats-Unis espèrent qu'un traité signé couronnera bientôt les efforts des Etats membres et du Secrétariat. Les Etats-Unis examinent la possibilité d'offrir l'hospitalité à la Conférence chargée des négociations. Une décision définitive ne pourra toutefois pas être prise à ce sujet en 1969.

15. Sur la demande du représentant de l'Argentine, la Résolution 1361 (XLV) de l'ECOSOC a été reproduite en tant qu'annexe au rapport traitant des activités des BIRPI (voir document CCIU/VI/13, Add.1).

16. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports mentionnés au paragraphe 11 ci-dessus.

#### ICIREPAT

17. Le Comité a examiné le Règlement d'organisation proposé du nouvel ICIREPAT, sur la base des documents CEP/IV/4, 5 et 11.

18. Il a décidé à l'unanimité d'y apporter certaines modifications dont le projet figure dans le document CEP/IV/16. Le texte définitif du Règlement de l'ICIREPAT est annexé au présent Rapport (annexe II). En plus de ces modifications, le Comité a pris note de ce qui suit :

a) le représentant de l'Autriche a proposé que la recommandation relative aux contributions soit distribuée aux Etats intéressés par l'intermédiaire de l'Autorité de Surveillance; aucune décision n'a toutefois été prise par la présente session à cet égard;

b) L'ABCS devrait, lorsque son Règlement sera rédigé, obtenir la plus grande autonomie possible et le rôle des BIRPI devrait se limiter aux tâches indispensables d'information;

c) les représentants de l'Autriche et de la France auraient préféré un système prévoyant, comme base des contributions, des obligations contractuelles et non des engagements volontaires; le Comité a toutefois estimé qu'en l'état actuel des choses une telle solution n'était pas possible, mais que la question demeurerait en suspens en vue d'éventuelles propositions futures;

d) le représentant d'Israël a relevé que le Règlement ne prévoyait pas la possibilité, pour les pays participant à l'ICIREPAT, d'avoir accès, sur leur demande, à tous les documents produits par l'ICIREPAT ou échangés sous ses auspices, et il a proposé que cette question soit étudiée; compte tenu du grand nombre et de la grande diversité de ces documents, il a été décidé que cette question serait étudiée et, si possible, résolue dans les règlements intérieurs de l'ICIREPAT et de ses divers groupes de travail;

e) le programme proposé ferait l'objet d'une préparation approfondie de sorte que les contributions volontaires lui soient liées;

f) le représentant du Canada a déclaré qu'il aurait préféré que l'article 2 précise plus en détail les conditions requises, en matière de contributions, pour devenir membre.

19. Lors de la discussion de l'article 16, le Secrétariat a attiré l'attention des membres du Comité sur le délai fixé au 31 décembre 1968 et sur les conditions figurant dans cet article.

#### Programme et Budget de l'Union de Paris pour 1969

20. Budget ordinaire. Le Comité a examiné le document CEP/IV/6 et les parties des documents CCIU/VI/6 et 10 concernant l'Union de Paris.

21. Le Directeur des BIRPI a présenté lesdits documents.

22. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souligné la nécessité de réaliser des économies et d'éviter toute dépense qui ne serait pas absolument nécessaire.

23. En relation avec l'étude proposée d'un système de "taxe de priorité" (voir document CCIU/VI/6, paragraphe 16), le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a déclaré qu'il préférerait que l'étude soit renvoyée à une année postérieure à 1969. Compte tenu de la décision prise lors de la Conférence de Stockholm de 1967, le Comité a néanmoins décidé de maintenir au programme de 1969 l'étude proposée, étant entendu qu'une telle décision ne liait aucun membre du Comité quant à la question de savoir si un tel système devrait être réalisé ou non.

24. Le Comité a, à l'unanimité, exprimé un avis favorable sur le contenu des documents mentionnés au paragraphe 19 ci-dessus.

25. Contributions volontaires au Programme du PCT. Le Comité a examiné le document CEP/IV/7.

26. Pour 1968, le Comité a noté que des contributions en argent avaient déjà été versées par l'Allemagne (Rép. féd.) (\$7.000), le Canada (\$3.000), le Royaume-Uni (\$5.000) et la Suisse (\$2.315), et que des contributions en services avaient été fournies par les Etats-Unis d'Amérique (valeur approximative, \$8.000) (voir document CEP/IV/7, paragraphes 5 et 6). En outre, le Comité a pris note des déclarations suivantes :

- a) la Belgique a demandé l'autorisation de verser une contribution de 50.000 francs belges (approximativement \$984),
- b) l'Italie a demandé l'autorisation de contribuer (montant suggéré par les BIRPI : \$3.000),
- c) la France ne sera pas à même de contribuer,
- d) le Japon a demandé l'autorisation de verser la contribution suggérée (\$7.000),
- e) les Pays-Bas pourront verser une contribution adéquate,
- f) la Pologne notifiera aux BIRPI, avant la fin de 1968, le montant de sa contribution,
- g) l'Union soviétique fournira les services d'un spécialiste qui travaillera à Genève pendant trois mois,
- h) la Suède versera, selon toute probabilité, une contribution adéquate.

27. Pour 1969, le Comité a pris note des déclarations suivantes :

- a) le Canada versera une contribution de \$1.500,
- b) l'Italie a demandé l'autorisation de verser une contribution adéquate (montant suggéré par les BIRPI : \$6.000) dont une partie est déjà assurée,
- c) la France a demandé l'autorisation de contribuer (montant suggéré par les BIRPI : \$10,000),
- d) l'Allemagne (Rép. féd.) versera la contribution suggérée (\$14.000),
- e) le Japon a demandé l'autorisation de verser la contribution suggérée (\$14.000),
- f) les Pays-Bas verseront probablement une contribution en argent dont le montant est à l'étude,
- g) la Pologne notifiera aux BIRPI, avant la fin de 1968, le montant de sa contribution,
- h) l'Union soviétique a demandé l'autorisation de verser une contribution de \$7.000,
- i) la Suède versera, selon toute probabilité, une contribution en argent dont le montant est à l'étude,
- j) la Suisse versera, selon toute probabilité, une contribution de 10.000 francs suisses (approximativement \$2.315),
- k) le Royaume-Uni versera la contribution suggérée (\$10.000),
- l) les Etats-Unis d'Amérique fourniront en argent et/ou en services une contribution d'une valeur à établir (montant suggéré par les BIRPI : \$20.000).

28. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il ne pouvait pas prendre d'engagement ferme mais qu'il était prévu de demander l'approbation nécessaire pour fournir une contribution, peut-être de l'ordre de 10.000 francs suisses, et que l'Australie notifierait bientôt aux BIRPI sa position en ce qui concerne les contributions pour 1968 et 1969.

29. Le représentant de l'Autriche a déclaré que la participation au programme du PCT devrait être volontaire mais qu'une fois qu'un pays a décidé de participer il devrait avoir l'obligation de fournir des contributions spéciales. Il a également déclaré qu'il devrait en aller de même pour l'ICIREPAT.

30. Pour 1970 et au-delà, le Comité a pris note plus particulièrement du paragraphe 19.a) du document CEP/IV/7, étant entendu qu'aucun pays ne s'était engagé, au cours de la présente session, à fournir une contribution quelconque. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a déclaré que toute contribution fournie par son Gouvernement pour 1970 et au-delà dépendrait de la mesure dans laquelle les autres pays intéressés auraient contribué dans le passé et s'engageraient à contribuer dans l'avenir. Il a été entendu que les BIRPI, éventuellement avec les conseils du "Groupe de travail relatif au financement du PCT" (voir paragraphe 31 ci-après), feraient une suggestion à la prochaine session du Comité quant aux montants.

31. Le Comité a décidé d'établir un "Groupe de travail relatif au financement du PCT" qui sera chargé d'étudier, avec le Directeur des BIRPI, les répercussions financières de la période de "démarrage" du PCT (voir document CEP/IV/7, paragraphe 19.b)). Les huit pays suivants ont proposé de participer au Groupe de travail : Allemagne (Rép. féd.), Etats-Unis d'Amérique, Japon (sous réserve de confirmation), Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède (ou, après consultation des autres pays nordiques, l'un d'entre eux), Suisse et Union soviétique. Le Comité s'est déclaré d'accord avec une telle composition du Groupe de travail.

32. Le Secrétaire a annoncé, et le Comité en a pris note en l'approuvant, que les BIRPI avaient l'intention de conclure un ou plusieurs contrats avec l'Office des brevets des Etats-Unis afin d'étudier certaines questions relatives aux effets probables du PCT, étude dont les résultats seraient également d'intérêt général.

33. Contributions volontaires au travail de réévaluation du programme ICIREPAT, et plus particulièrement du programme dit de "systèmes partagés". Cette question a été examinée par le Comité sur la base du document CEP/IV/8.

34. Au sujet des contributions volontaires suggérées dans ce document, le Comité a entendu les déclarations suivantes (dans l'ordre où les pays sont énumérés dans le document précité) :

a) Allemagne (Rép. féd.) : versera une contribution de 15.000 francs suisses,

b) Etats-Unis : ne sont pas en mesure d'offrir une contribution en argent à l'heure actuelle,

c) Japon : a demandé l'autorisation de verser une contribution de 8.500 francs suisses,

d) Pays-Bas : verseront en tout cas une contribution de 8.500 francs suisses et, si la situation décrite au paragraphe 4 du document CEP/IV/8 devait se réaliser, une contribution allant jusqu'à 17.000 francs suisses au total,

e) Royaume-Uni : versera une contribution de 15.000 francs suisses,

f) Suède : est à peu près certaine qu'elle versera une contribution adéquate,

g) Union soviétique : versera une contribution de 14.000 francs suisses,

h) Australie : considère improbable que lui soit refusée l'autorisation qu'elle a demandée de verser une contribution s'élevant de 1.000 à 2.000 francs suisses,

i) Autriche : n'a pas fait de déclaration,

j) Canada : versera une contribution de 2.000 francs suisses,

k) Danemark : n'était pas présent,

l) Finlande : n'était pas présente,

m) France : demandera l'autorisation de verser une contribution de 1.000 francs suisses en tout cas et, si la situation décrite au paragraphe 4 du document CEP/IV/8 devait se réaliser, une contribution allant jusqu'à 2.000 francs suisses au total,

n) Hongrie : étudie la possibilité de verser une contribution,

- o) Irlande : n'était pas présente,
- p) Israël : versera une contribution de 1.500 francs suisses,
- q) Mexique : n'était pas présent,
- r) Norvège : n'était pas présente,
- s) Nouvelle-Zélande : n'était pas présente,
- t) Philippines : n'étaient pas présentes,
- u) Tchécoslovaquie : étudie les diverses possibilités.

Questions relatives à la protection des caractères typographiques

35. Le Comité a examiné le document CEP/IV/9.

36. Une discussion approfondie a eu lieu à ce sujet, au cours de laquelle le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a déclaré que l'intérêt de son pays à la conclusion d'un arrangement particulier dépendait dans une grande mesure du nombre des adhérents présumés à un tel arrangement. En outre, les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont manifesté un vif intérêt à la conclusion d'un arrangement particulier. Le représentant de l'Autriche a déclaré que son Gouvernement serait disposé, sur demande, à insérer dans l'ordre du jour de la Conférence de Vienne (provisoirement prévue pour 1972) la conclusion d'un arrangement particulier pour la protection des caractères typographiques. Le Comité a exprimé l'avis que la conclusion d'un tel arrangement devrait figurer à l'ordre du jour de ladite Conférence mais il a en même temps invité le Directeur des BIRPI à s'efforcer de rechercher un Gouvernement disposé à être l'hôte d'une Conférence particulière pour l'adoption d'un tel arrangement. Le Directeur a déclaré qu'il ferait tout son possible à cet égard.

37. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la Conférence de Vienne semblait être trop lointaine dans le temps et que, si une Conférence particulière ne pouvait être convoquée sous les auspices des BIRPI dans un proche avenir, son Gouvernement pourrait proposer au Conseil de l'Europe de provoquer la réunion d'une Conférence particulière. Le représentant d'Israël a déclaré qu'il regretterait beaucoup que la Conférence chargée des négociations ne soit pas convoquée sous les auspices des BIRPI.

Classification internationale des brevets

38. Le Comité a examiné le document CEP/IV/10.

39. Le Comité a pris note, en l'approuvant, de l'intention du Secrétariat général du Conseil de l'Europe telle qu'elle figure dans le document précité.

40. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union soviétique ont manifesté un vif intérêt à la Classification internationale des brevets en général et, notamment, à la revision proposée de la Convention y relative. Ils ont déclaré qu'ils étaient disposés à participer au Comité ad hoc mixte du Conseil de l'Europe et des BIRPI en matière de Classification internationale des brevets (voir document du Conseil de l'Europe EXP./Brev. (68) 3 (Annexe), paragraphes 3 et 4, annexé au document CEP/IV/10).

41. Le Comité a, à l'unanimité, exprimé l'avis que les BIRPI devraient agir de la manière indiquée dans les documents mentionnés ci-dessus.

Index mondial des brevets

42. Le Comité a examiné le document CEP/IV/13.

43. Le Comité a décidé à l'unanimité de constituer un "Sous-Comité ad hoc aux fins de conclusion d'un contrat relatif à l'Index mondial des brevets" et lui a confié la tâche d'examiner et d'approuver tout contrat qui pourrait être conclu entre les BIRPI et toute entreprise privée et par lequel les BIRPI établiraient des relations contractuelles aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'un service appelé provisoirement "Index mondial des brevets".

44. Les représentants des quatre pays suivants ayant déclaré qu'ils étaient disposés à participer au Sous-Comité ad hoc, celui-ci comprendra, conformément à la décision unanime du Comité, l'Allemagne (Rép. féd.), les Etats-Unis d'Amérique, la Suisse et l'Union soviétique.

45. Le représentant de l'Allemagne (Rép. féd.) a demandé que les négociations se poursuivent plus rapidement et que, si elles ne pouvaient aboutir dans un délai raisonnable, ce fait soit communiqué par les BIRPI au Sous-Comité ad hoc, lequel devrait alors rechercher les possibilités de trouver d'autres solutions - y compris, si nécessaire, la conclusion d'un arrangement particulier en la matière entre les Gouvernements intéressés.

Accord avec l'Institut international des brevets

46. Le Comité a examiné le document CEP/IV/12 et son Annexe contenant le texte d'un projet d'accord entre les BIRPI et l'Institut international des brevets.

47. Après avoir entendu le Directeur des BIRPI et le Directeur général de l'Institut international des brevets, et pris note des interventions de plusieurs représentants, le Comité a approuvé à l'unanimité le projet d'accord mentionné ci-dessus.

Hommage à M. le Vice-Directeur Magnin et à M. Woodley, Conseiller supérieur

48. Le Comité a renouvelé l'hommage rendu à M. le Vice-Directeur Magnin et à M. Woodley, Conseiller supérieur, à l'occasion de leur prochaine retraite, hommage déjà exprimé dans le document CCIU/VI/17.

Symposium jubilaire de l'Union soviétique

49. Le représentant de l'Union soviétique a invité tous les participants à assister au Symposium jubilaire de Moscou de 1969 qui doit se tenir du 1er au 5 juillet 1969.

Prochaine session du Comité

50. Le Comité a pris note que sa prochaine session ordinaire était prévue pour la semaine commençant le 22 septembre 1969.

Clôture de la session

51. La quatrième session ordinaire du Comité exécutif a été déclarée close par son Président, M. Gordon Grant, C.B. (Royaume-Uni).

52. Le présent Rapport a été adopté à l'unanimité par le Comité, lors de sa séance de clôture, le 27 septembre 1968.